

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date et heure de la séance : 14 décembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 22/12/14/005

OBJET : Eclairage public - Rénovation en LED et mise en conformité du parc communal d'éclairage.

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de passer en LED et de mettre en conformité le parc communal d'éclairage.

Certains sites communaux ne sont pas encore équipés d'appareillage LED et sont encore très consommateurs. Les fournisseurs assurant également de moins en moins la production de matériel identique à celui existant dans notre parc communal, il est donc nécessaire de passer l'ensemble des appareillages d'éclairage public de ce parc en LED.

En parallèle, la présence de défauts électriques nécessite également une intervention au niveau du réseau d'éclairage, des coffrets électriques et des mâts d'éclairage. Les sites suivants sont concernés par ce programme de rénovation : l'école Louis Aragon et la maison de retraite Ambroise Croizat.

N'ont pas été pris en compte dans ce programme de rénovation l'école Henri Barbusse, la Mairie et son parking, l'espace Verger du Caire pour lesquels des études

spécifiques d'éclairage seront menées en lien avec les opérations de construction et de réaménagement de ces sites. Elles donneront lieu à une décision municipale ultérieure.

M. MORIN sollicite l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) et ce, pour une réalisation sur l'année 2023. Les montants sont ceux indiqués ci-après et seront inscrits au budget communal 2023.

Il est rappelé que la commune participe à un fonds de concours en fonction d'une répartition entre le TE63 et la commune déterminée dans les statuts du TE63.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à **32 000 € HT**. Conformément aux règles de financement de Territoire Energie, la participation de la commune, via un fond de concours, s'élèverait donc à **15 528,41 € HT, à savoir :**

- **Rénovation LED-éclairage (TE63 = 50% - commune = 50%).**
Montant des travaux = 27 250,43 € HT - participation de la commune = **13 625,22 € HT**
- **Mise en conformités-éclairage (TE63 = 60% - commune = 40%)**
Montant des travaux = 4 749,57 € HT - participation de la commune = **1 899,83 € HT.**
- La commune endosse également l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe = **3,36 €.**

Monsieur MORIN indique également que ce dossier, présenté à la commission «travaux», au cours de sa réunion du 5 décembre 2022, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération et mandater, pour ce faire, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- Accepter de verser le fonds de concours de la commune pour un montant total de **15 528,41 € HT €**, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs.
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention de financement relative à cette opération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	16/12/2022
Reçu en préfecture le	16/12/2022
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	